



# Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

**ARRETE N° 21-AT-4777  
N°124/2021 ST du 05/10/2021**

## **DEMANDE TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Folio N° 2021.124R**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 212233 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SOCIETE CONTROLE ET MAINTENANCE pour le compte de GRDF

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SOCIETE CONTROLE ET MAINTENANCE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise SOCIETE CONTROLE ET MAINTENANCE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE DES GRANDS CRUS

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE**

du 58 au 60 ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte), À compter du 25/10/2021 et jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 8 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE CONTROLE ET MAINTENANCE.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte
- Police Municipale
- L'entreprise SOCIETE CONTROLE ET MAINTENANCE
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait à Marsannay-la-Côte,

Le 05/10/2021

Monsieur le Maire



Jean Michel VERPILLOT